

**CULTURE :**  
une FICHE pour  
L'essenciel

# *l'intercommunalité culturelle*

avril 2024

Le besoin de coopérer entre les territoires a toujours existé et il ne se limite pas aux frontières administratives de ces derniers. Les communes notamment ont particulièrement besoin de coopérer, car leur proximité les place devant des préoccupations convergentes. Par exemple, comment construire un pont entre deux communes séparées par une rivière, si l'une et l'autre ne s'entendent pas sur le financement de ce pont et son emplacement ? Les contraintes locales rappellent à leurs habitants le besoin qu'ils ont de travailler avec leur voisin. Née de cette pensée, la structuration juridique de l'intercommunalité est allée de pair avec une montée en puissance de ses compétences. Sur le plan culturel, la loi n'oblige pas tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à intervenir, mais la majorité d'entre eux ont choisi de se doter de compétences en la matière.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu-es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu-es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

LA  
AGENCE  
CULTURELLE  
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
SPECTACLE  
VIVANT

ARTIS  
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

AMRF  
ASSOCIATION DES MAIRES  
RURAUX DE FRANCE

# L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE : QUÉSACO ?

La culture n'a pas été directement un objet de l'intercommunalité. Néanmoins, la question du transfert de compétence peut parfois se poser, parce que :

- les événements et les pratiques culturelles rayonnent et s'établissent à l'échelle des bassins de vie ;
- la culture est un facteur d'attractivité ;
- les grands équipements culturels peuvent être lourds à prendre en charge par une unique commune ;
- les droits culturels sont inscrits dans la loi NOTRe et supposent une réflexion à l'échelle intercommunale.

## LES TROIS ÂGES DE L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE

La montée en puissance de l'intercommunalité culturelle s'est construite autour de trois étapes et en concomitance avec le renforcement des EPCI :

- ▷ D'abord selon une libre adhésion des communes impliquées (jusqu'aux années 1980) ;
- ▷ Ensuite dans le cadre d'une forte incitation de l'État à s'impliquer dans l'intercommunalité, avec une volonté de modernisation territoriale (autour des années 2000) ;
- ▷ Enfin par l'obligation pour les communes de s'inscrire dans l'intercommunalité (à partir de 2020), avec la structuration d'une fiscalité propre aux EPCI (c'est-à-dire d'une fiscalité directe, indépendante des cotisations des communes).

## QUELQUES DATES CLÉS



1890

### Loi du 22 mars sur les syndicats de communes

cette loi représente les prémices de coopération intercommunale avec la création des syndicats de communes à vocation unique.



1995

### Loi « Pasqua »

la loi du 5 février 1995, appelée « loi Pasqua » ou « loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » (LOADT), fonde un programme d'approfondissement juridique de la coopération intercommunale.



1999

### Loi « Chevènement »

la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale a permis l'apparition de la notion d'intérêt communautaire.



2010

### Loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales

cette loi a poursuivi l'achèvement et la simplification de l'intercommunalité, notamment en créant le statut de métropole et de commune nouvelle. Plus encore, elle rend obligatoire l'appartenance à un EPCI (à partir de 2013).



2014

### Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

dans le prolongement des précédentes réformes, la loi MAPTAM a concrètement amené à la création d'une dizaine de métropoles, dont certaines avec un statut particulier (Lyon et Paris). Elle a transformé et réorganisé les appellations, par exemple en transformant les « Pays » en « Pôle d'équilibre territorial et rural » (PETR). Elle a aussi enclenché la création des CTAP (Conférence territoriale de l'action publique).



2015

### 2015 - Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

la loi NOTRe a engendré une nouvelle carte intercommunale et renforcé le rôle des régions et des intercommunalités. Elle est centrale pour l'intercommunalité culturelle puisque les droits culturels ont été inscrits dans son article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (voir notre fiche « Les droits culturels des personnes »).

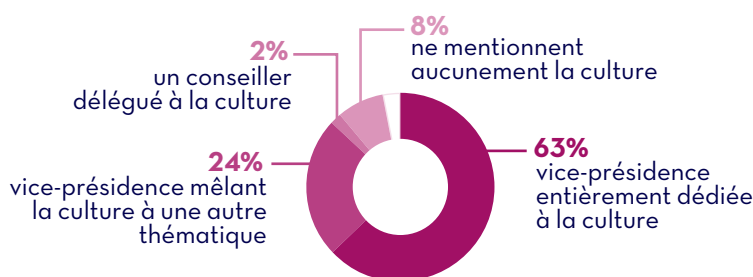
## QUELQUES CHIFFRES

<b>18</b> Régions	<b>101</b> Départements
<b>34 965</b> communes (2024 - France métropolitaine + DOM)	<b>1 254</b> EPCI à fiscalité propre (2024 - France métropolitaine + DOM) dont <b>990</b> communautés de communes

## LE NOUVEAU PAYSAGE OUVERT PAR L'INTERCOMMUNALITÉ CULTURELLE

Les intercommunalités peuvent intervenir en matière culturelle depuis la loi Chevènement, selon les compétences qu'elles s'assignent. De fait, le paysage des 1 254 EPCI reste d'une grande variété, puisque l'intervention culturelle y est optionnelle et facultative, plus rarement obligatoire (dans le cas des communautés urbaines et des métropoles).

La culture semble être un domaine facilement partagé par les communes : dans les années 2000, **8 EPCI sur 10** investissaient déjà dans le champ culturel (Négrier, Préau, Teillet, 2008). Comme en témoigne l'étude récente de l'Assemblée des Communautés de France - Intercommunalités de France (ADCF, septembre 2021), l'intérêt culturel ne cesse de progresser dans les EPCI. Pour illustrer cette tendance, les exécutifs politiques intercommunaux sont dotés :



Les compétences les plus partagées au niveau des EPCI en matière culturelle sont la lecture publique, l'enseignement artistique, le spectacle vivant, le patrimoine et les musées.

## LES AVANTAGES DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCE CULTURELLE DES INTERCOMMUNALITÉS

Si certaines communes restent réticentes à l'idée de transférer les compétences culturelles aux EPCI, c'est le plus souvent parce que l'intervention culturelle est un marqueur de leur politique en termes de lisibilité et de visibilité. Elles craignent ainsi de perdre un levier significatif de leur politique. Plus généralement, la montée en puissance de l'intercommunalité peut générer chez les élus le sentiment d'une perte de pouvoir d'agir dans les communes et celui d'un affaiblissement de la démocratie communale de proximité.

En réalité, il s'agit avant tout de réfléchir aux différentes manières de coopérer en matière culturelle.

Le fait qu'un EPCI intervienne en matière culturelle peut permettre de faire gagner en cohérence les politiques culturelles d'un territoire et d'envisager des mutualisations. Les habitants d'un même bassin de vie peuvent en cela bénéficier des mêmes services et la construction de ces services peut profiter à un plus grand nombre de bénéficiaires ; il s'agit donc d'une augmentation du niveau de service. De fait, travailler sur un maillage territorial équivalent à un bassin de vie permet de se poser des questions et de repenser des politiques culturelles dans un périmètre d'intervention plus cohérent vis-à-vis des quotidiens de chacun. L'intervention culturelle à l'échelle intercommunale permet aussi d'offrir une plus grande visibilité symbolique et politique aux entités récentes que représentent les EPCI.



François DESCHAMPS, « Que peut apporter l'intercommunalité culturelle ? », La Lettre du Cadre, 2018.

[lettreducadre.fr](http://lettreducadre.fr)

Philippe ESTEBE, « Les trois âges de l'intercommunalité », L'Observatoire, 2019/2 (N° 54), pp. 21-23.

[cairn.info](http://cairn.info)

Emmanuel NÉGRIER, Philippe TEILLET, « La montée en puissance des territoires : facteur de recomposition ou de décomposition des politiques culturelles ? », Jean-Pierre Saez éd., Un lien à recomposer. Toulouse, Éditions de l'Attribut, « Culture & Société », 2012, pp. 90-107.

[cairn.info](http://cairn.info)

Emmanuel NÉGRIER, Philippe TEILLET, « Les métropoles et la culture. Transferts et entrelacs », L'Observatoire, 2019/2 (N° 54), pp. 43-47.

[cairn.info](http://cairn.info)

Emmanuel NÉGRIER, Julien PRÉAU, Philippe TEILLET, « Intercommunalités : le temps de la culture ». Les éditions OPC, pp.277, 2008.

[halshs.archives-ouvertes.fr](http://halshs.archives-ouvertes.fr)

Christophe NOYÉ, « Intercommunalités culturelles », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2001, n° 3, p. 40-43.

[bbf.enssib.fr](http://bbf.enssib.fr)

« L'intercommunalité culturelle : un état des lieux », Culture études, 2008/5 (n°5), p. 1-11.

[cairn.info](http://cairn.info)

ADCF - « Intercommunalités de France. Politiques culturelles intercommunales. État des lieux et perspectives », septembre 2021.

[adcf.org](http://adcf.org)



## RÉDACTION

OPC  
OBSERVATOIRE  
DES POLITIQUES  
CULTURELLES

## TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

[la-nouvelleaquitaine.fr](http://la-nouvelleaquitaine.fr)

[auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr](http://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

[artis-bfc.fr](http://artis-bfc.fr)